



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2024-128

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat**

R02-2024-04-09-00004 - Arrêté portant attribution d'acomptes mensuels au titre des mois de janvier à novembre 2024 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024 du service judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ADAFAE (3 pages)

Page 3

R02-2024-04-09-00005 - Arrêté portant attribution d'acomptes mensuels au titre des mois de janvier à novembre 2024 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association OVE CARAIBES (3 pages)

Page 7

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2024-04-09-00004

Arrêté portant attribution d'acomptes mensuels  
au titre des mois de janvier à novembre 2024  
dans l'attente de la fixation de la dotation  
globale de financement 2024 du service  
judiciaire à la protection des majeurs géré par  
l'association ADAFAE

**Arrêté n°**

Portant attribution d'acomptes mensuels au titre des mois de janvier à novembre 2024 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ADAFAE

**LE PRÉFET**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.361-1 et R.314-108 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 modifié relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 15 juin 2023 nommant M. Yannick DECOMPOIS, attaché d'administration d'Etat hors classe, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, à compter du 1er juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-09-06-0004 du 6 septembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association « ADAFAE » ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » Action 16 « Protection juridique des majeurs » pour l'année 2024 ;

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2024, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs recevront par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et de la collectivité territoriale de Martinique

des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur ;

Sur proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association « ADAFAE », il est procédé à son profit, au versement d'acomptes mensuels calculés sur la base du douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 d'un montant de 725 923,82 €.

Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant total de l'acompte versé mensuellement à l'association « ADAFAE » jusqu'à la date de fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à 60 493,65 €.

### Article 2

En application de l'article L.361-1- I du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2024 :

1°) Le montant de l'acompte mensuel versé par l'Etat est fixé à 60 312,17 €.

2°) Le montant de l'acompte mensuel versé par la Collectivité Territoriale de Martinique est fixé à 181,48 €.

### Article 3

L'engagement financier de l'Etat est fixé à la somme de 663 433,87 € correspondant aux acomptes des mois de janvier à novembre 2024.

La dépense sera imputée sur les crédits du programme 304 - Inclusion sociale protection des personnes et économie sociale et solidaire – domaine fonctionnel 0304 -16-01 services tutélaires - code activité 030450161601.

### Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Collectivité Territoriale de Martinique.

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, Conseil d'Etat – 1 Place du Palais Royal - 75100 PARIS CÉDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification. Ce délai peut être suspendu par l'exercice d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, dans le délai d'un mois.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 09 AVR. 2024

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

54/EBR/2024

180324

Le Contrôleur Budgétaire en Région  
des Finances Publiques de la Martinique  
Willy WILCZEK

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2024-04-09-00005

Arrêté portant attribution d'acomptes mensuels  
au titre des mois de janvier à novembre 2024  
dans l'attente de la fixation de la dotation  
globale de financement 2024 du service  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'association OVE CARAIBES



**Arrêté n°  
portant attribution d'acomptes mensuels au titre des mois de janvier à novembre  
2024 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024 du  
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association  
OVE CARAIBES**

**LE PRÉFET**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.361-1 et R.314-108 ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 modifié relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 15 juin 2023 nommant M. Yannick DECOMPOIS, attaché d'administration d'Etat hors classe, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique, à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2023-09-06-00006 du 6 septembre 2023 fixant la dotation globale de 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association « OVE CARAIBES »
- Vu le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » Action 16 « Protection juridique des majeurs » pour l'année 2024 ;

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2024, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, les services mandataires judiciaires à la protection des



majeurs recevront par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et de la collectivité territoriale de la Martinique des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur ;

Sur proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association « OVE CARAIBES », il est procédé à son profit, au versement d'acomptes mensuels calculés sur la base du douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 d'un montant de 746 945,54 €.

Pour l'exercice budgétaire 20234 le montant total de l'acompte versé mensuellement à l'association « OVE CARAIBES » jusqu'à la date de fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, est fixé à la somme de 62 245,47 €.

##### Article 2

En application de l'article L.361-1- I du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2024 :

1°) Le montant de l'acompte mensuel versé par l'Etat est fixé à 62 058,73 €.

2°) Le montant de l'acompte mensuel versé par la Collectivité Territoriale de Martinique est fixé à 186,74 €.

##### Article 3

L'engagement financier de l'Etat est fixé à la somme de 682 646,03 € correspondant aux acomptes couvrant la période du mois de janvier à novembre 2024.

La dépense sera imputée sur les crédits du programme 304 - Inclusion sociale et protection des personnes - domaine fonctionnel 0304 -16-01 services tutélaires – code activité 030450161601.

##### Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Collectivité Territoriale de Martinique.

##### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, Conseil d'Etat – 1 Place du Palais Royal - 75100 PARIS CÉDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification. Ce délai peut être suspendu par l'exercice d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, dans le délai d'un mois.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 09 AVR. 2024

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

53/EBRI 2024

180324

Le Contrôleur Budgétaire en Région  
des Finances Publiques de la Martinique  
Willy WILCZEK